

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-cing, le dix-neuf février deux-mille-vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, M. Pierre-Jean LE BEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, M. Jean-François BECHU, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Jean-Marie GUERO, Mme Manon LEBRETON, M. Michel GRIMAUULT, M. Wissam DRABIH, M. Francesco ARBETTI, M. Cheikh SALL, Mme Chantal BERLIOZ

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Fredy PATTA pouvoir à M. Cheikh SALL
Mme Nathalie SIMON pouvoir à M. Jean-Marie GUERO
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Harbi HABOUJA pouvoir à M. Franck JOHN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
M. Jean-Jacques LOEGEL pouvoir à M. Michel GRIMAUULT

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Laudénia VELHO
Mme Annie LECLERC
M. Bertrand ROCHERON
M. Wissam DRABIH

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Fabrice ARBELET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025.....	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Ressources humaines	5
1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
• Finances	6
2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	6
3. AFFECTATION DES RESULTATS	7
4. BILAN DES ACQUISITIONS, PARTICIPATIONS ET CESSIONS REALISEES – EXERCICE 2025	7
5. TAUX D'IMPOSITION 2026	8
6. BUDGET PRIMITIF 2026.....	8
7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	9
8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.....	10
9. CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ATTRIBUE AU COMMUNES AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	10
• Enseignement, Sécurité, Commémoration	12
10. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES	12
• Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.....	13
11. APPROBATION DU PROJET SOCIAL 2026-2029	13
• C.C.A.S., Logement, Solidarités.....	14
12. CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 POUR LA GESTION EN FLUX - BATIGERE	14
• Urbanisme	15
13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP118 PAR PREEMPTION DE LA SAFER AU NOM DE LA COMMUNE	15

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-011	21/01/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les mercredis - 60 € TTC
2026-012	21/01/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation de cafés parentaux au CSBM - 720 €
2026-013	21/01/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'ateliers "les insatiables" - Gratuit
2026-014	21/01/2026	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'avenant N°1 du marché public de transport scolaire / Extrascolaire
2026-015	22/01/2026	Coordination	Décision municipale relative au contrat de prestation de visite et d'hébergement dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants - 2 054,40 € TTC
2026-016	22/01/2026	Coordination	Décision municipale relative au projet mené par le Conseil municipal des enfants - 750 € € TTC
2026-017	22/01/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative au devis des prestations d'interventions dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles du Centre Social Berthe MORISOT - 1 500 € TTC
2026-018	28/01/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation de deux ateliers bien-être et gestion du stress des seniors au Centre Socioculturel Berthe Morisot
2026-019	28/01/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la restructuration des terrains de tennis et de l'éclairage
2026-020	28/01/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au renouvellement du contrat AGELID commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon - 540 € HT soit 648 € TTC
2026-021	04/02/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale portant demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour la modernisation énergétique du Centre de loisirs Joliot CURIE et de la salle Olympe De Gouges - Montant de l'opération 109 200,11 € - Subvention demandée 87 360,09 € - Financement par la collectivité 21 840,02 €
2026-022	04/02/2026	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat d'entretien des automatismes de portails - 750 € HT - 900 € TTC
2026-023	04/02/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au contrat de mise à disposition auprès d'une personne morale entre l'association Action Emploi et la commune

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-024	04/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les vacances de février - 449,60 € HT - 494,56 € TTC
2026-025	04/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les vacances de février - 241,67 € HT - 290 € TTC
2026-026	04/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les vacances de février - 204 € TTC
2026-027	04/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les vacances de février - 160 € TTC
2026-028	04/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les vacances de février - 177,73, € HT - 195,50 € TTC
2026-029	05/02/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur "la Ribambelle" - 239,34 € HT - 252,50 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Ressources humaines**

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du CST en date du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des emplois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo	MOTIFS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	1	0	35h	Retraite		
adjoint technique	0	1	35 h	recrutement remplacement agent en retraite		
Sous total	1	1				
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe	1	0	7h	fin de contrat intervenant CSBM		
Animateur principal de 2ème classe	0	1	1.5h	modification du nombre heure pour recrutement intervenant CSBM		
Sous total	1	1				
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de police PM	1	0	35 h	Mutation		
Sous total	1	0				
TOTAL	3	2	EFFECTIFS TOTAL AU 20/02/2026	-1	213	183
EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 19/02/2026					169.5	154.2
EFFECTIFS TOTAL AU 13/11/2025 (après correction)					214	180
EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 13/11/2025 (après correction)					170.49	158.83

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

- **Finances**

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique 2025,

Monsieur Bertrand ROCHERON rejoint la séance à 20h14

Monsieur Kazi MATSIKA rejoint la séance à 20h15.

LE MAIRE AYANT QUITTE LA SEANCE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2025 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			2 874 947,78		2 874 947,78	0,00
Opérations de l'exercice	11 729 391,34	13 049 141,64	5 687 860,91	5 922 992,82	17 417 252,25	18 972 134,46
Totaux	11 729 391,34	13 049 141,64	8 562 808,69	5 922 992,82	20 292 200,03	18 972 134,46
Résultat de clôture		1 319 750,30	2 639 815,87			-1 320 065,57
Restes à réaliser			244 920,05	2 281 444,00		2 036 523,95
Résultat global de clôture		1 319 750,30	2 884 735,92	2 281 444,00		
Résultat global excédentaire						716 458,38

ARTICLE 2

CONFIRME les restes à réaliser d'un montant de 244 920,05 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 2 281 444 € en recettes d'investissement.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU la balance transmise par Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AFFECTE le déficit d'investissement de l'exercice 2025 d'un montant de **2 639 815.87 €**, en dépenses d'investissement au compte 001.

ARTICLE 2

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **1 319 750.30 €**, en recettes d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 3

ARRETE les restes à réaliser de la section d'investissement au montant de **244 920.05 €** en dépenses et **2 281 444 €** en recettes.

4. BILAN DES ACQUISITIONS, PARTICIPATIONS ET CESSIONS REALISEES – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2241-1,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE du bilan de l'année 2025, relatif aux acquisitions, participations et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2025, par la ville.

ETAT DES ACQUISITIONS 2025

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastre(s)	superficie acquise	Identifiant du cédant	date de la décision ou du conseil municipal	Frais acquisition	Frais notaire	Finalité de l'acquisition
TERRAIN BATI	6B IMPASSE CAMILLE CLAUDEL	BC 156 BC158 BC161	282 m² 2410 m² 686 m²	CTS JULIE-LOSTANLEN	13/06/2024		3 784,52 €	Parc de stationnement et agrandissement de la cour de récréation de l'école Paul Langevin
Frais d'acquisition + frais notaire						0,00 €	3 784,52 €	3 784,52 €

ETAT DES PARTICIPATIONS 2025

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastre(s)	superficie acquise	Identifiant du cédant	date de la décision ou du conseil municipal	Frais acquisition	Frais notaire	Finalité de l'acquisition
ZAC	ZAC DES GOURNAIS				25/06/2020	40 000,00 €		Participation communale ZAC DES GOURNAIS

ETAT DES CESSIONS 2025

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastre(s)	superficie cédée	Identifiant de l'acquéreur	date de la décision du conseil municipal	Montant	Finalité de la cession
TERRAIN NU	LE BOIS BOURDON	AL 55	130 m²	M. JIMMY HEUGEBAERT	14/11/2024	5 200,00 €	Régularisation d'une occupation illégale
TERRAIN NU	9 RUE DE LA BRETONNIERE	BC 560	48 m²	M. ET MME CARNEIRO DA SILVA	12/06/2025	2 600,00 €	Régularisation d'une occupation illégale
						7 800,00 €	

ARTICLE 2

DIT que ce bilan sera annexé au compte financier unique de l'année 2025.

5. TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les taux de fiscalité comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2026 en %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,69

ARTICLE 2

DIT que le produit des contributions sera imputé au budget 2026 de la nomenclature M57 au compte 73111.

6. BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires et a approuvé le rapport d'orientations budgétaires le 29 janvier 2026, en application de la loi du 6 février 1992.

Madame Laudénia VELHO rejoint la séance à 20h32.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROCHERON) ET 3 ABSTENTIONS (M. GRIMAULT, M. ARBETTI, M. LOEGEL),

ARTICLE 1

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	12 777 485,00 €	5 864 185,00 €	18 641 670,00 €
Dépenses	12 777 485,00 €	5 864 185,00 €	18 641 670,00 €

ARTICLE 2

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 4 décembre 1998.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

VU le vote du budget primitif intervenu ce jour, et notamment l'inscription des crédits au compte 65748 et 657363 destinés au versement des subventions aux associations ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026 ;

VU les demandes de subvention reçues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 30 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTIONS (M. ROCHERON),

ARTICLE 1

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2026, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
ASSGA TOUTES SECTIONS	30 000.00
DIABLOTINS AQUATIQUES	400.00
AELL	400.00
CLUB DES ANCIENS	2150.00
CLUB CULTUREL FEMININ PRE BARALLON	150.00
AINVO	200.00
AS COLLEGE ROLAND GARROS	350.00
UNION CYCLISTE DE L'ARPAJONNAIS	200.00
VENEZ DANSER	200.00
A'SCRAP	150.00
AGPE	200.00
COS	27 000.00
IMAGIN'ACTION	400.00
FLASHTRAINING ACADEMY	500.00
ESPRIT MOUV	300.00
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS D'ARPAJON	200.00
CONSERVATOIRE (CDEA)	1000.00
RESERVE A REPARTIR	56 050.00
SOUS TOTAL	119 850.00
CCAS	165 000.00
TOTAL	284 850.00

8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT que le programme d'investissement présenté ci-dessous fait l'objet de modifications et qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du programme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

CLOTURE l'opération suivante :

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01/2022	Mairie - Divers travaux	1 944 849,85 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			360 000,00 €	460 000,00 €	1 294 677,76 €	72 265,27 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			281 606,43 €	376 467,34 €	1 217 197,69 €	69 578,39 €

ARTICLE 2

MODIFIE l'opération suivante :

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
02/2022	Réhabilitation Groupe scolaire Joliot Curie	6 376 207,29 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			483 000,00 €	2 300 000,00 €	3 545 899,00 €	3 625 724,20 €	86 727,70 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			306 919,36 €	403 513,90 €	2 117 893,05 €	3 461 153,28 €	

9. CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ATTRIBUE AU COMMUNES AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT que de nouvelles compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant ont été mises en place par l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

CONSIDERANT que pour l'exercice de ces compétences, les communes seules bénéficient de la part de l'Etat d'un accompagnement financier, prévu par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025, et précisé par un arrêté du 22 octobre 2025, portant notification pour l'année 2025 des montants des attributions individuelles revenant aux communes ;

CONSIDERANT que, pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exclusivement exercée par Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDERANT la délibération n°25.187 du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 18 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de reversement entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 2

APPROUVE le reversement à Cœur d'Essonne Agglomération de la somme de 24 393,75 € au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- Enseignement, Sécurité, Commémoration

10. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT que les subventions sont réparties soit en fonction du nombre de classes, soit en fonction du nombre d'élèves par école, soit en fonction du contenu du projet par école,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des subventions suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

	Nombre de classes prévisionnel 2026/2027	Effectifs prévisionnel au 02/02/2026	Subventions COOP					TOTAL
			Transport bus pour sorties scolaires	Prestation technique et matériel SAFRAN	classe (par élèves)	école (par classe)	projets (par école)	
			500,00 €	500,00 €	4,58 €	59,00 €	2 142,00 €	
MATERNELLES								
Elsa TRIOLET	4	103	2 000,00 €	500,00 €	471,74 €	236,00 €	0,00 €	3 207,74 €
Jules VALLES	6	141	3 000,00 €	////	645,78 €	354,00 €	0,00 €	3 999,78 €
Joliot CURIE	5	120	2 500,00 €	////	549,60 €	295,00 €	0,00 €	3 344,60 €
Simone VEIL	3	53	1 500,00 €	////	242,74 €	177,00 €	0,00 €	1 919,74 €
ELEMENTAIRES								
Paul LANGEVIN	5	130	2 500,00 €	500,00 €	595,40 €	295,00 €	0,00 €	3 890,40 €
Jules VALLES	8	191	4 000,00 €	////	874,78 €	472,00 €	0,00 €	5 346,78 €
Joliot CURIE	9	223	4 500,00 €	500,00 €	1 021,34 €	531,00 €	0,00 €	6 552,34 €
Simone VEIL	6	147	3 000,00 €	500,00 €	673,26 €	354,00 €	0,00 €	4 527,26 €
Louis BABIN	7	161	3 500,00 €	////	737,38 €	413,00 €	////	4 650,38 €
Totaux			26 500,00 €	2 000,00 €	5 812,02 €	3 127,00 €	0,00 €	37 439,02 €
dotation vote CM ligne 65748								55 100,00 €
réserve à répartir								17 660,98 €

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E**

11. APPROBATION DU PROJET SOCIAL 2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet social 2026-2029 du Centre Socioculturel Berthe Morisot ;

CONSIDERANT que la volonté municipale est de pérenniser le fonctionnement du Centre Socioculturel en réalisant un projet social et d'obtenir l'agrément CAF et les subventions associées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet social 2026-2029 ci-annexé relatif à l'agrément CAF.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **C.C.A.S., Logement, Solidarités**

12. CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 POUR LA GESTION EN FLUX - BATIGERE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1 ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que le bailleur social Batigère est tenu, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées, de réserver à la commune des flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté à Saint-Germain-lès-Arpajon ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour la période 2026-2028 fixant le flux de logements affectés à la commune sur le patrimoine du bailleur CDC Habitat social soumis à gestion en flux.

ARTICLE 2

PRECISE que la convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre les deux parties.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- **Urbanisme**

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP118 PAR PREEMPTION DE LA SAFER AU NOM DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives au droit de préemption de la SAFER ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, classant la parcelle cadastrée AP118 en zone naturelle ;

VU la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune et la SAFER en date du 8 avril 2016 ;

VU la notification NO 91 25 0514 01 du 24 mai 2025 par la SAFER relative à l'exercice de son droit de préemption, au nom et pour le compte de la commune, sur la parcelle cadastrée AP 118, d'une superficie de 591 m², classée en zone naturelle, appartenant à Monsieur Mario POLO, située au 4 chemin des Prés du Roy ;

VU l'accord de la commune en date du 30 mai 2025 pour une préemption à un prix différent ;

VU la contre-offre formulée par la SAFER au prix révisé de 2 364 €, soit 4€/m², hors frais SAFER et frais notariés, acceptée par le propriétaire ;

CONSIDERANT que le terrain non bâti, situé 4 chemin des Prés du Roy, en continuité des espaces naturels reliant la Vallée de l'Orge, inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en secteur N à vocation naturelle, et en emplacement réservé n°5 pour la création d'un espace vert accessible au public au lieudit "Les Gournais" ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt communal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'accord de la commune en date du 30 mai 2025, la SAFER a exercé son droit de préemption au nom de la commune, dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière, pour un montant révisé de 2 364 €, soit 4€/m², hors frais SAFER et frais notariés ;

CONSIDÉRANT la contre-offre formulée par la SAFER et expressément acceptée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole ou naturelle du terrain pour une durée minimale de vingt ans sera inséré dans l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT que la SAFER adressera à la commune une demande de préfinancement correspondant au prix d'acquisition, hors frais SAFER et frais notariés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DÉCIDE de soutenir l'exercice du droit de préemption de la SAFER Ile de France, sur la parcelle cadastrée AP n°118 sise 4 chemin des Prés du Roy, appartenant à M. Mario POLO domicilié 11 rue Savier à Malakoff (92240), au prix de 2 364€ (Deux mille trois cent soixante-quatre euros), soit 4€/m², hors frais SAFER et frais notariés.

ARTICLE 2

APPROUVE le principe du préfinancement de l'acquisition par la commune, conformément à la demande qui sera transmises par la SAFER.

ARTICLE 3

PRECISE que les frais afférents aux actes, honoraires et frais de procédure liés à l'acquisition par voie de préemption du bien, seront à la charge de la commune, qui en fera l'avance à la demande de la SAFER, conformément à l'article 3.5 de la convention.

ARTICLE 4

PRÉCISE que les frais SAFER et les frais notariés liés à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte seront réglés séparément, les frais notariés étant acquittés directement par la commune auprès de l'étude notariale.

ARTICLE 5

PRÉCISE qu'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole ou naturelle du terrain pour une durée minimale de vingt ans sera annexée à l'acte authentique.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Secrétaire de séance,

Fabrice ARBELET



Le Maire

Norbert SANTIN